



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2018-054

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-07-05-002 - Décision du 05 juillet portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie snc pharmacie vauquelin à caen (2 pages)	Page 5
14-2018-06-13-039 - Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Belle Colombe » à Colombelles (3 pages)	Page 8
14-2018-06-13-042 - Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Orée du golf » à Epron (3 pages)	Page 12
14-2018-06-13-044 - Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Source » à Mondeville (3 pages)	Page 16
14-2018-06-13-043 - Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Jardin d'Elsa » à Ifs (3 pages)	Page 20
14-2018-06-13-041 - Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » à Courseulles/Mer (3 pages)	Page 24
14-2018-06-13-038 - Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » à Caen (3 pages)	Page 28
14-2018-06-13-040 - Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Madeleine Lamy » à Cormelles-le-Royal (3 pages)	Page 32
14-2018-06-13-037 - Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Soleil » à Bretteville/Odon (3 pages)	Page 36
14-2018-06-14-034 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Asialys » à Hérouville St Clair (3 pages)	Page 40
14-2018-06-14-021 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Gustave Courbet » à Caumont l'Eventé (3 pages)	Page 44
14-2018-06-14-023 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Harmonie » au Molay Littry (3 pages)	Page 48
14-2018-06-14-027 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Henry Dunant » à Caen (3 pages)	Page 52

14-2018-06-14-036 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison du coudrier » à Louvigny (3 pages)	Page 56
14-2018-06-14-026 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Palmeraie » à Caen (3 pages)	Page 60
14-2018-06-14-032 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Florilège » à Fleury/Orne (3 pages)	Page 64
14-2018-06-14-035 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Val » à Hérouville St Clair (3 pages)	Page 68
14-2018-06-14-024 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hauts de l'Aure » à St Vigor le Grand (3 pages)	Page 72
14-2018-06-14-022 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Ondines » à Grandcamp-Maisy (3 pages)	Page 76
14-2018-06-14-031 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Rives de l'Odon » à Evrecy (3 pages)	Page 80
14-2018-06-14-025 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Mathilde de Normandie » à Caen (3 pages)	Page 84
14-2018-06-14-033 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Reine Mathilde » à Grainville/Odon (3 pages)	Page 88
14-2018-06-14-030 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Emera » à Luc/Mer (3 pages)	Page 92
14-2018-06-14-020 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Mathilde » à Bayeux (3 pages)	Page 96
14-2018-06-14-028 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Médicis » à Carpiquet (3 pages)	Page 100
14-2018-06-14-029 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Westalia » à Courseulles/Mer (3 pages)	Page 104
14-2018-06-14-037 - Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Rivabel'Age » à Ouistreham (3 pages)	Page 108

14-2018-06-15-012 - Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier Aunay-Bayeux (3 pages)	Page 112
14-2018-06-15-017 - Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Demi-Lune » à Caen (3 pages)	Page 116
14-2018-06-15-013 - Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les deux fontaines » à Fontenay-le-Pesnel (3 pages)	Page 120
14-2018-06-15-015 - Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Pervenches » à Biéville-Beuville (3 pages)	Page 124
14-2018-06-15-020 - Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à Thaon (3 pages)	Page 128
14-2018-06-15-014 - Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Emeraude » à Bourguébus (3 pages)	Page 132
14-2018-06-15-016 - Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence St Benoît » à Caen (3 pages)	Page 136
14-2018-07-02-023 - décision du 2 juillet 2018 portant abrogation de la décision d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la selarl pharmacie du val de vire (2 pages)	Page 140
14-2018-07-02-024 - Décision portant subdélégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 143
Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados	
14-2018-07-02-025 - Décision du directeur départemental des finances publiques du 02/07/2018 portant délégation spéciale au préfet du Calvados en matière de commissionnement automobile (1 page)	Page 148

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-07-05-002

Décision du 05 juillet portant constatation de la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie snc
pharmacie vauquelin à caen

**DECISION DU 5 JUILLET 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
SNC PHARMACIE VAUQUELIN A CAEN (14)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 19 mars 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie 122 rue de Falaise à CAEN (licence n° 15) ;

VU la déclaration d'exploitation du 22 mars 1995 de l'officine de pharmacie SNC PHARMACIE VAUQUELIN située 122 rue de Falaise à CAEN (14000) par Madame Maryvonne FOSSEY, pharmacien titulaire et par Monsieur Roger GRIMAU, pharmacien titulaire décédé le 12 août 2017 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU le courrier du 25 mai 2018 par lequel Madame Maryvonne FOSSEY informe la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie du projet de restitution de licence de l'officine SNC PHARMACIE VAUQUELIN située 122 rue de Falaise à CAEN (14000) à la date du 31 juillet 2018 à minuit par cessation définitive d'activité contre indemnisation ;

VU le courrier réceptionné le 29 mai 2018 de la société d'avocats SELARL LEBAILLY-DUREL, fournissant les pièces complémentaires nécessaires à la demande de restitution de licence de la SNC PHARMACIE VAUQUELIN au profit de Madame Carine JULIENNE ;

VU l'acte de cession de fonds d'officine de pharmacie sous conditions suspensives du 27 février 2018 et son avenant du 25 mai 2018, de l'officine de pharmacie SNC PHARMACIE VAUQUELIN au profit de Madame Carine JULIENNE, pharmacien, stipulant le versement sous condition suspensive n° 5 d'une indemnisation en contrepartie de la cessation définitive d'activité de l'officine SNC PHARMACIE VAUQUELIN le 31 juillet 2018 à minuit.

VU l'avis du 13 juin 2018 de la Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'agence régionale de santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie en sa séance du 21 juin 2018 pour validation du dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 juillet 2018 à minuit de l'officine de pharmacie SNC PHARMACIE VAUQUELIN situé 122 rue de Falaise à CAEN (14000) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 15 du 19 mars 1943 délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **- 5 JUL. 2018**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-039

Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Belle Colombe » à Colombelles

DECISION TARIFAIRE N°314 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES - 140001066

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES (140001066) sise 1, R VICTOR HUGO, 14460, COLOMBELLES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 196 964.56€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 747.05€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	936 964.56	32.41
UHR	0.00	0.00
PASA	67 102.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 867.00	33.28
Accueil de jour	171 031.00	73.69

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 254 552.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	994 552.00	34.40
UHR	0.00	0.00
PASA	67 102.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 867.00	33.28
Accueil de jour	171 031.00	73.69

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 546.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LÉ FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-042

Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Orée du golf » à Epron

DECISION TARIFAIRE N°318 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD L'OREE DU GOLF - EPRON - 140027418

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2012 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OREE DU GOLF - EPRON (140027418) sise 0, R OLYMPE DE GOUGES, 14610, EPRON et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 208 213.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 684.42€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 036 927.00	26.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 110.00	36.91
Accueil de jour	128 176.00	96.23

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 488 213.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 316 927.00	33.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 110.00	36.91
Accueil de jour	128 176.00	96.23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 017.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 13/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-044

Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Source » à Mondeville

DECISION TARIFAIRE N°335 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE - 140026667

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/12/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE (140026667) sise 111, R EMILE ZOLA, 14120, MONDEVILLE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 097 557.00€ au titre de 2018, dont 25 175.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 463.08€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 117.00	26.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 665.00	42.18
Accueil de jour	107 775.00	97.09

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 375 382.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 202 942.00	34.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 665.00	42.18
Accueil de jour	107 775.00	97.09

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 615.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECH

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-043

Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Jardin d'Elsa » à Ifs

DECISION TARIFAIRE N°326 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS - 140025560

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/08/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS (140025560) sise 4, R ELSA TRIOLET, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 339 247.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 603.92€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 159 335.00	32.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 593.00	36.22
Accueil de jour	132 319.00	83.17

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 349 247.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 169 335.00	32.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 593.00	36.22
Accueil de jour	132 319.00	83.17

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 437.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-041

Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » à Courseulles/Mer

DECISION TARIFAIRE N°298 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES - 140016890

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES (140016890) sise 0, LOT LES TILLEULS, 14470, COURSEULLES-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES TILLEULS" (140003195) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 655 644.21€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 637.02€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	655 644.21	30.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 649 298.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	649 298.00	30.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 108.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LES TILLEULS" (140003195) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-038

Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » à Caen

DECISION TARIFAIRE N°295 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "MA MAISON" - CAEN - 140001272

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "MA MAISON" - CAEN (140001272) sise 7, R PORTE-MILLET, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (140019779) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 650 424.00€ au titre de 2018, dont 45 315.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 202.00€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	650 424.00	27.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 605 109.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	605 109.00	26.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 425.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (140019779) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/06/2018

P/ la directrice générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-040

Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Madeleine Lamy » à Cormelles-le-Royal

DECISION TARIFAIRE N°333 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES - 140002965

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES (140002965) sise 6, R DU CHAMP DE FOIRE, 14123, CORMELLES-LE-ROYAL et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 117 589.00€ au titre de 2018, dont 71 520.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 132.42€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 049 927.00	37.14
UHR	0.00	0.00
PASA	67 662.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 046 069.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	978 407.00	34.61
UHR	0.00	0.00
PASA	67 662.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 172.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-037

Décision du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Soleil » à Bretteville/Odon

DECISION TARIFAIRE N°294 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "RESIDENCE SOLEIL" - 140024480

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE SOLEIL" (140024480) sise 1, R DU VAL, 14760, BRETTEVILLE-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée UES LES SENERIALES (720017813) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 758 144.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 178.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	758 144.00	30.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 773 144.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	773 144.00	30.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 428.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES LES SENERIALES (720017813) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 13/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-034

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Asialys » à Hérouville St Clair

DECISION TARIFAIRE N°447 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR - 140027038

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/11/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR (140027038) sise 0, R DE LA 3EME D I BRITANNIQUE, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et gérée par l'entité dénommée MBV (340009349) ;

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 918 470.51€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 539.21€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	885 944.51	32.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 526.00	32.99
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 897 947.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	865 421.00	31.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 526.00	32.99
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 828.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

D/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-021

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Gustave Courbet » à Caumont l'Eventé

DECISION TARIFAIRE N°399 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT - 140017211

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT (140017211) sise 27, RTE DE CAEN, 14240, CAUMONT-SUR-AURE et gérée par l'entité dénommée SAS "VALLÉE DE L'AURE" (140026451) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 487 141.40€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 928.45€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 487 141.40	38.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 505 606.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 505 606.00	38.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 467.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "VALLÉE DE L'AURE" (140026451) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE'FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-023

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Harmonie » au Molay Littry

DECISION TARIFAIRE N°356 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY - 140016437

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY (140016437) sise 0, RTE TOURNIERES, 14330, LE MOLAY-LITTRY et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE HARMONIE (140003096) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 744 508.32€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 042.36€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	678 201.32	37.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 307.00	67.18

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 736 844.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	670 537.00	36.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	66 307.00	67.18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 403.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE HARMONIE (140003096) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-027

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Henry Dunant » à Caen

DECISION TARIFAIRE N°350 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "HENRI DUNANT" - CAEN - 140016957

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "HENRI DUNANT" - CAEN (140016957) sise 15, R GUILLAUME TREBUTIEN, 14054, CAEN et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 931 368.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 614.00€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	912 207.00	31.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	19 161.00	54.75

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 931 368.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	912 207.00	31.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	19 161.00	54.75

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 614.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-036

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison du coudrier » à Louvigny

DECISION TARIFAIRE N°409 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY - 140026758

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/07/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY (140026758) sise 11, R ROBERT CAPA, 14111, LOUVIGNY et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 147 966.14€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 663.84€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 104 587.14	32.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 379.00	39.62
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 144 883.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 504.00	32.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 379.00	39.62
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 406.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LÉ FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-026

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Palmeraie » à Caen

DECISION TARIFAIRE N°488 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE - CAEN - 140016593

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE - CAEN (140016593) sise 2, R RENE CASSIN, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE"LES MATINES" (140022047) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 033 506.08€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 125.51€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 033 506.08	36.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 120 824.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 120 824.00	39.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 402.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE"LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine DE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-032

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Florilège » à Fleury/Orne

DECISION TARIFAIRE N°437 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE - 140028010

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE (140028010) sise 26, GRANDE RUE, 14123, FLEURY-SUR-ORNE et gérée par l'entité dénommée SAS LE FLORILEGE (140028515) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 890 641.58€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 220.13€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	858 436.58	30.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 205.00	29.46
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 035 405.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 003 200.00	35.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 205.00	29.46
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 283.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE FLORILEGE (140028515) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-035

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Val » à Hérouville St Clair

DECISION TARIFAIRE N°453 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - 140016908

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (140016908) sise 504, QUA DU VAL, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et gérée par l'entité dénommée CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR (140023722) ;

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 788 036.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 669.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	710 726.00	33.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 015.00	50.30
Accueil de jour	66 295.00	66.30

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 788 036.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	710 726.00	33.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 015.00	50.30
Accueil de jour	66 295.00	66.30

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 669.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR (140023722) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHF

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-024

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hauts de l'Aure » à St Vigor le Grand

DECISION TARIFAIRE N°493 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES HAUTS DE L'AURE - 140016452

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES HAUTS DE L'AURE (140016452) sise 0, R PONT TRUBERT, 14400, SAINT-VIGOR-LE-GRAND et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE "LES MATINES" (140022047) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 158 111.94€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 509.33€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 158 111.94	39.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 223 473.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 223 473.00	42.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 956.08€.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

 La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine  LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-022

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Ondines » à Grandcamp-Maisy

DECISION TARIFAIRE N°483 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LES ONDINES" - GRANDCAMP-MAISY - 140020868

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/07/2013 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES ONDINES" - GRANDCAMP-MAISY (140020868) sise 0, HAUTE VIERVILLE, 14450, GRANDCAMP-MAISY et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE"LES MATINES" (140022047) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 706 027.49€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 835.62€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	706 027.49	31.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 760 434.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	760 434.00	34.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 369.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE "LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-031

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Rives de l'Odon » à Evrecy

DECISION TARIFAIRE N°345 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY - 140026246

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY (140026246) sise 0, RTE D'AUNAY, 14210, EVRECY et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 191 214.63€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 267.89€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 169 376.63	40.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 838.00	39.14
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 241 699.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 219 861.00	42.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 838.00	39.14
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 474.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-025

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Mathilde de Normandie » à Caen

DECISION TARIFAIRE N°357 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN - 140004813

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN (140004813) sise 2, R AVICENNES, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 271 789.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 982.42€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 729.00	32.98
UHR	0.00	0.00
PASA	64 244.00	0.00
Hébergement Temporaire	42 816.00	85.63
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 271 789.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 729.00	32.98
UHR	0.00	0.00
PASA	64 244.00	0.00
Hébergement Temporaire	42 816.00	85.63
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 982.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CAEN (140008814) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-033

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Reine Mathilde » à Grainville/Odon

DECISION TARIFAIRE N°349 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "REINE MATHILDE" - 140019530

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "REINE MATHILDE" (140019530) sise 4, R DES HAUTS VENTS, 14210, GRAINVILLE-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée SA "REINE MATHILDE" (140021759) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 905 180.99€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 431.75€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	905 180.99	35.73
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 938 162.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	938 162.00	37.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 180.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA "REINE MATHILDE" (140021759) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-030

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Emera » à Luc/Mer

DECISION TARIFAIRE N°372 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE EMERA - LUC SUR MER - 140026998

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE EMERA - LUC SUR MER (140026998) sise 12, R MARIN L'ABBE, 14530, LUC-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 154 014.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 167.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 020 989.00	35.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	133 025.00	31.16
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 192 292.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 059 267.00	36.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	133 025.00	31.16
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 357.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 14/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-020

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Mathilde » à Bayeux

DECISION TARIFAIRE N°440 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX - 140024613

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX (140024613) sise 3, R DE BARBEVILLE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 736 289.51€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 357.46€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	736 289.51	32.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 732 213.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	732 213.00	32.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 017.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-028

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Médicis » à Carpiquet

DECISION TARIFAIRE N°441 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "RÉSIDENCE MÉDICIS" - CARPIQUET - 140024738

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/02/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RÉSIDENCE MÉDICIS" - CARPIQUET (140024738) sise 3, CHE RURAL DE SAINT GERMAIN, 14650, CARPIQUET et gérée par l'entité dénommée SARL CARPIQUET (140027350) ;

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 189 369.23€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 114.10€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 144 577.23	41.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 792.00	31.95
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 209 455.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 663.00	42.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 792.00	31.95
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 787.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL CARPIQUET (140027350) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE'FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-029

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Westalia » à Courseulles/Mer

DECISION TARIFAIRE N°444 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES - 140027020

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/07/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES (140027020) sise 1, CHE DE LA DELIVRANDE, 14470, COURSEULLES-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée MBV (340009349) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 952 688.00€ au titre de 2018, dont 25 175.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 390.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	916 931.00	34.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 757.00	36.26
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 927 513.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	891 756.00	33.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 757.00	36.26
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 292.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


CHRISTINE LÉ FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-14-037

Décision du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Rivabel'Age » à Ouistreham

DECISION TARIFAIRE N°416 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "RIVABEL' AGE" - 140004615

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RIVABEL' AGE" (140004615) sise 5, AV DU COLONEL DAWSON, 14150, OUISTREHAM et gérée par l'entité dénommée ARDAPA (140000977) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 211 307.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 942.25€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 907.00	35.72
UHR	0.00	0.00
PASA	66 852.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 189.00	62.41
Accueil de jour	57 359.00	63.73

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 211 307.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 907.00	35.72
UHR	0.00	0.00
PASA	66 852.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 189.00	62.41
Accueil de jour	57 359.00	63.73

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 942.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARDAPA (140000977) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 14/06/2018

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-15-012

Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier Aunay-Bayeux

DECISION TARIFAIRE N°506 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD CHAMP FLEURY - CH AUNAY-BAYEUX - 140004110

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAMP FLEURY - CH AUNAY-BAYEUX (140004110) sise 37, R SAINT EXUPÈRE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée CH AUNAY-BAYEUX (140000092) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 4 964 510.00€ au titre de 2018, dont 45 315.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 413 709.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 900 465.00	39.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 045.00	42.70
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 919 195.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 855 150.00	38.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 045.00	42.70
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 409 932.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH AUNAY-BAYEUX (140000092) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 15/06/2018

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-15-017

Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Demi-Lune » à Caen

DECISION TARIFAIRE N°527 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN - 140016825

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN (140016825) sise 10, AV DE PARIS, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE"LES MATINES" (140022047) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 072 119.63€ au titre de 2018, dont 45 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 343.30€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 072 119.63	39.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 128 377.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 128 377.00	41.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 031.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE"LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 15/06/2018

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-15-013

Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les deux fontaines » à Fontenay-le-Pesnel

DECISION TARIFAIRE N°511 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES DEUX FONTAINES - 140026261

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES DEUX FONTAINES (140026261) sise 0, RTE DE TILLY SUR SEULLES, 14250, FONTENAY-LE-PESNEL et gérée par l'entité dénommée INPHASOINS (140026253) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 707 710.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 975.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	663 241.00	32.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 469.00	70.36
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 707 710.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	663 241.00	32.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 469.00	70.36
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 975.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INPHASOINS (140026253) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 15/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-15-015

Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Pervenches » à Biéville-Beuville

DECISION TARIFAIRE N°522 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE - 140016395

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE (140016395) sise 0, LD LES PETITES CHAUSSÉES, 14112, BIEVILLE-BEUVILLE et gérée par l'entité dénommée S.A "LES PERVENCHES" (140003054) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 766 972.01€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 247.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 493 997.01	32.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 120.00	30.30
Accueil de jour	250 855.00	100.34

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 722 534.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 449 559.00	31.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 120.00	30.30
Accueil de jour	250 855.00	100.34

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 544.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A "LES PERVENCHES" (140003054) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 15/06/2018

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-15-020

Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » à Thaon

DECISION TARIFAIRE N°521 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - THAON - 140016429

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - THAON (140016429) sise 0, R DU CHATEAU D'EAU, 14610, THAON et gérée par l'entité dénommée SAS "RÉSIDENCE DU PARC" (140003088) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 479 351.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 945.92€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	479 351.00	33.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 484 351.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	484 351.00	33.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 362.58€.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "RÉSIDENCE DU PARC" (140003088) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 15/06/2018

 La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-15-014

Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Emeraude » à Bourguébus

DECISION TARIFAIRE N°513 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD - RESIDENCE EMERAUDE - 140027053

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD - RESIDENCE EMERAUDE (140027053) sise 18, R DES BLES D'OR, 14540, BOURGUEBUS et gérée par l'entité dénommée SAS GERIANCE (140027061) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 881 165.04€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 430.42€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	758 849.04	38.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 783.00	29.71
Accueil de jour	111 533.00	63.19

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 928 441.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	806 125.00	41.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 783.00	29.71
Accueil de jour	111 533.00	63.19

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 370.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GERIANCE (140027061) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 15/06/2018

P/ la directrice générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-15-016

Décision du 15 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence St Benoît » à Caen

DECISION TARIFAIRE N°520 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN - 140016023

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN (140016023) sise 6, R DE MALON, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT" (140002809) ;

Article 1^{ER} A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 472 666.78€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 722.23€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 406 265.78	38.59
UHR	0.00	0.00
PASA	66 401.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 469 757.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 403 356.00	38.51
UHR	0.00	0.00
PASA	66 401.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 479.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT" (140002809) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 15/06/2018

¶/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-07-02-023

décision du 2 juillet 2018 portant abrogation de la décision d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la selarl pharmacie du val de vire

DECISION DU 2 JUILLET 2018 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE DU VAL DE VIRE A VIRE NORMANDIE(14500)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

VU l'instruction n° DGS /DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'autorisation du 30 avril 2015 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL PHARMACIE DU VAL DE VIRE à VIRE NORMANDIE (14500) 1 rue Henri Thibault, représentée par Madame Albane LAIR, pharmacien titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT le courrier du 18 juin 2018 de Madame Albane LAIR confirmant la cessation définitive d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE DU VAL DE VIRE et demandant la clôture du site : <https://www.lemedicament.fr> ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation du 30 avril 2015 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments :

<https://www.lemedicament.fr>

de la SELARL PHARMACIE DU VAL DE VIRE à VIRE NORMANDIE (14500) 1 rue Henri Thibault est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le = 2 JUIL. 2018

La Directrice de l'Offre de Soins,


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-07-02-024

Décision portant subdélégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2018

DECISION

portant subdélégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2018

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée, susvisée,
- VU le décret n° 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée, susvisée,
- VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (A.R.S.),
- VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
- VU la circulaire n° DGOS/DGCS/202/241 du 19 juin 2012 modifiée le 9 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Mme Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017,
- VU l'instruction ministérielle n° CNG/DGD/2018/133 du 25 mai 2018 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2018,

DECIDE

Article 1^{er} – La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Mme Christine GARDEL mènera les entretiens de :

M. Eric GOUNEL, directeur de l'IDFHI de CANTELEU (76)

Article 2 - Délégation est accordée à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie au titre de l'année 2018, aux responsables de l'A.R.S. ci-après désignés :

M. Amar BENSMINA, directeur des EHPAD d'AGON-COUTAINVILLE et BREHAL (50)

Mme Anne BERTHE, directrice des EHPAD de CARQUEBUT et SAINTE-MERE- EGLISE (50)

M. Pierre BERTHE, directeur des EHPAD de PERIERS et SAINT-SAUVEUR-LENDELIN (50)

Mme Agnès BERTIN, directrice de l'EHPAD FERDINAND DE ST-JEAN (14)

Mme Sylvie BLOCKLET, directrice de l'ETP de SAINT-JAMES (50)

M. Jean-Michel BROSSAT, directeur des EHPAD de PERCY et DANGY/CANISY (50)

Mme Anne-Laure BUTAULT, directrice de l'EHPAD de DUCEY (50)

Mme Lise COUEFFEUR, directrice de l'EHPAD de TORIGNI-SUR-VIRE (50)

Mme Véronique DUBUCS, directrice des EHPAD d'ARGENCES et TROARN (14)

Mme Colette ESPALLARGAS-ADAM, directrice de l'EHPAD de CONDE-SUR-NOIREAU (14)

**Madame Christine LE FRECHE,
Directrice de l'autonomie –
A.R.S. de Normandie**

Mme Elise GAMBIER, directrice de l'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (14)

Mme Latifa GHAZALI, directrice des EHPAD de LA HAYE-PESNEL et SARTILLY (50)

Mme Delphine GUILLO, directrice de l'EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT (14)

M. Philippe JAMMET, directeur de l'EHPAD de SAINT-SEVER (14)

Mme Anaëlle LAMIRAULT, directrice de l'EHPAD de MONTEBOURG (50)

M. Didier LARCHEVEQUE, directeur de l'EDP de GRUGNY (76)

M. Bertrand LEBRETON, directeur des EHPAD de MAGNEVILLE et SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (50)

M Grégory MARTIN, directeur de l'EHPAD Desaint Jean et de MONTIVILLIERS (76)

Mme Marie-Pascale MONGAUX, directrice des EHPAD de MAROMME et NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (76)

Mme Malwen THOER LE BRIS, directrice de l'EHPAD du VAL DE SAIRE (50)

M. Jérôme TRIQUET, directeur du centre d'hébergement et d'accompagnement gérontologique de PACY-SUR-EURE (27)

	<p>Mme Sophie VINCENT, directrice de l'EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER (14)</p> <p>M. Laurent VIVIER, directeur de l'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (61)</p>
<p>Mme LAURENCE LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico- sociale – A.R.S. de Normandie</p>	<p>M. Jacques ALEXIS, directeur du CAMES et FOA de GRAYE-SUR-MER (14)</p> <p>Mme Stéphanie CHAMAILLARD, directrice du FAE d'ELBEUF (76)</p> <p>Mme Mathilde CHAPELLE, directrice du FH atelier de jour d'YVETOT (76)</p> <p>Mme Yolande COMETA, directrice de l'IME J. Guesle du HAVRE (76)</p> <p>Mme Jocelyne DEL CAMPO, directrice de l'IMS de BOLBEC (76)</p> <p>Mme Nathalie GOUNEL, directrice de l'IME d'ECOUIS (27)</p> <p>M. Jean-Marc HACHE, directeur du foyer St-Michel de FECAMP (76)</p> <p>Mme Clothilde HARITCHABALET, directrice de l'EPAEMSL du HAVRE et des ateliers de BIEVILLE (76)</p> <p>M. Jean-Pierre HIBON, directeur de l'ESMS de BACQUEVILLE-EN-CAUX (76)</p> <p>M. Jean-Marie KERFOURN, directeur de l'EPMS d'AUNAY-SUR-ODON (14)</p>
<p>Mme le Docteur Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations sociales</p>	<p>M. Bruno BAVARD, directeur de l'EHPAD de CAUDEBEC-EN-CAUX (76)</p> <p>Mme Valentine MEHEUT, directrice de l'EHPAD de FORGES-LES-EAUX (76)</p> <p>Mme Florence LE GUEN, directrice de l'EHPAD de ST-SAËNS (76)</p> <p>Mme Isabelle PLAUD, directrice du centre d'hébergement gérontologique de DEVILLE-LES-ROUEN (76)</p> <p>Mme Sylvie SCHRUB, directeur des EHAPD de FAUVILLE-EN-CAUX et GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE (76)</p> <p>M. Hervé VIGNESOULT, directeur de l'EHPAD du MESNIL-ESNARD (76)</p>
<p>M. Jean-Claude DURET, responsable du pôle allocation ressources</p>	<p>Mme Véronique AUTRET, directrice de l'IME de GRAND-COURONNES (76)</p> <p>M. Xavier BLOCHE, directeur de l'EHPAD de DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14)</p> <p>M. Franck DELIEZ, directeur de l'EHPAD de BLANGY-SUR-BRESLE (76)</p> <p>Mme Ludivine GROULT, directrice du FOA de MAROMME (76)</p> <p>M. Christophe LE MESTRE, directeur de l'EHPAD de LA FEUILLIE (76)</p> <p>M. André MINYEMECK, directeur de l'EHPAD de CONCHES-EN-OUCHES (27)</p> <p>Mme Stéphanie PANCHOUT, directrice de EPSM de FECAMP (76)</p>

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de la santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le 02-07-18

La Directrice générale

La Directrice Générale
Christine GARDEL

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2018-07-02-025

Décision du directeur départemental des finances
publiques du 02/07/2018 portant délégation spéciale au
préfet du Calvados en matière de commissionnement
automobile

*Décision du directeur départemental des finances publiques du 02/07/2018 portant délégation
spéciale au préfet du Calvados en matière de commissionnement automobile*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE COMMISSIONNEMENT
AUTOMOBILE AU PRÉFET DU CALVADOS
À COMPTER DU 02/07/2018**

VU du code général des impôts, notamment l'article 1723 ter O B relatif au paiement des taxes additionnelles ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer :

- toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques ;
- toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : M. Laurent FISCUS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à CAEN, le 2 JUIL. 2018

Le Directeur départemental des finances publiques,

Bernard TRICHET